

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	24

PRÉSENTS	23
POUVOIRS	1
ABSENTS	18

Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation
12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Serge LAZARO Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Alain GLADE

N°  2021DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour la rénovation de deux postes de refoulement des eaux usées – commune de Couffouleux

Exposé des motifs

Une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL Plan de relance a été déposée pour les travaux de fournitures et pose de 2 postes de refoulement des eaux usées y compris les travaux de liaison comprenant la continuité de service.

Le montant de ce projet a été évalué à 130 000 € H.T. lors du lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Les résultats de la consultation font apparaître un coût moins élevé d'un montant de 102 878 € H.T.

La subvention initialement demandée a été accordée par le Préfet de Région soit 65 000 € soit 63 % de la dépense.

A la demande de l'État, il convient de présenter un plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
2 Postes de refoulement	102 878 €	ETAT – DSIL 63 %	65 000.00 €
		Autofinancement 37 %	37 878.00 €
TOTAL	102 878 €	TOTAL	102 878 €

Le Bureau,

Où cet exposé,
 Vu le transfert de la Compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau de la au concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,
 Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 autorisant le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020 plan de relance selon le plan de financement initial,

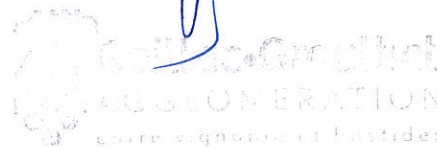
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication/affichage/notification
 du
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».